



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7879

du 17/12/2020

Indemnité forfaitaire de 100€ pour l'utilisation d'outil informatique privé à des fins professionnelles

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7387

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 17/12/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés Indemnité forfaitaire - outil informatique - Prime PC

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement, Mme Lisa Salomonowicz, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
RIVERA FERREIRA Sylvie	Service général des Affaires Transversales	02/413.40.64 sylvie.rivera@cfwb.be
DURBECQ Fabian	Service général des Affaires Transversales	02/413.41.96 fabian.durbecq@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif d'informer les Pouvoirs Organisateurs, les chefs d'établissement et les membres du personnel de l'enseignement des modalités relatives à l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation à des fins professionnelles de l'outil informatique et de la connexion internet privés pour l'année 2020.

Pour rappel, le Décret du 14/03/2019, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, prévoit dans ses articles 6 §2 et 20 §2 une indemnisation accordée aux membres du personnel enseignant dont la charge est composée du travail en classe et pour la classe, ou aux membres du personnel exerçant une fonction de sélection et de promotion à prestations complètes, à l'exception des directeurs, dans les niveaux maternel, primaire ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, pour l'utilisation à des fins professionnelles de leurs outils informatiques privés et de leurs connexions internet privées.

Les articles 6§2 et 20§2 du Décret précité précisent les conditions à remplir pour bénéficier de la prime.

Le membre du personnel doit se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

Dans un souci de clarification d'identification des personnels bénéficiaires, compte tenu des conditions d'octroi actuelles évoquées ci-dessus et conformément aux instructions de Madame la Ministre de l'Éducation, Caroline Désir, la notion de « prestations effectives » est remplacée par celle de « membres du personnel en activité de service »

Dès lors, pour l'année 2020, seront pris en compte dans le comptage des 90 jours, les congés et absences des membres des personnels, pouvant être assimilés à de l'activité de service -ainsi que les congés de maternité et ce afin d'éviter d'éventuelles discriminations.

Les bénéficiaires **recevront automatiquement** cette indemnisation sans **aucune démarche** s'il répond aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) être membre du personnel enseignant dont la charge est composée du travail en classe et pour la classe ou être membre du personnel exerçant une fonction de sélection et de promotion à prestations complètes, ou être comptable dans l'enseignement organisé par la FWB ;
- 2) durant une ou plusieurs périodes comptabilisant un minimum **de 90 jours d'activité de service** ce qui signifie soit avoir presté en effectif, soit avoir été dans une situation d'absence assimilable à de l'activité de service, dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement subventionné ou organisé par la FWB ;
- 3) sur la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2020 inclus.

L'indemnité forfaitaire correspond à un montant annuel de 100 euros, liquidé par les Services du Gouvernement. Le paiement de la prime 2020 sera effectué à la fin du mois de décembre 2020, avec le versement de la rémunération ordinaire de décembre.

Cette indemnité forfaitaire est accordée au titre de remboursement de frais propres à l'employeur et ne pourra être cumulée fiscalement avec une déduction de frais réel.

Ce montant est exonéré d'impôts et de cotisations de sécurité sociale, à condition que le membre du personnel utilise son propre matériel informatique à des fins professionnelles de façon régulière et substantielle, et que l'employeur n'intervienne pas d'une autre manière dans ces frais de matériel informatique.

Le Décret du 14/03/2019 précité n'a pas prévu de renonciation à l'indemnité forfaitaire de 100,00 €, celle-ci étant octroyée automatiquement à tous les membres du personnel dans les conditions définies par le décret.

Je vous remercie de communiquer strictement et rapidement cette information à tous les membres de votre personnel, même éloignés temporairement du service.

Je vous remercie de votre attention.

La Directrice générale,

Lisa Salomonowicz